



## **COMMUNE DE PANISSIERES**

### **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 avril 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/04/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : TERRAILLON Régine (procuration à MOLLARD Christian), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : SEYVE Véronique.

#### **MPG/ 03 2024**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 20 février 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

- **Subvention auprès de la DRAC au bénéfice de la Manufacture Loire Piquet, pour travaux et équipements** : dépenses subventionnables de 1 354 432€ HT, aide sollicitée de 558 681 HT.
- **Subvention au titre du « Fonds publics et territoires 2023 », de la Caisse d'allocations familiales de la Loire, pour acquisition de jeux pour le CLSH et le service périscolaire.** Coût 9578,46 € HT, aide sollicitée de 7662 €, autofinancement de 1916,46 € HT.

#### **1- Finances :**

##### **A – Comptes Financiers Uniques 2023**

#### ***1) Présentation au Conseil Municipal des Comptes Financiers Uniques 2023 du budget communal, des budgets annexes relatifs à l'assainissement et au lotissement « Chez Vernay »***

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal désigne M Grégory DUSSUD, Adjoint aux Finances, président de séance pour cette délibération. M. le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Il est rappelé la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la dette, grâce à un travail continu de la commission finances, de l'ensemble de l'équipe municipale et des services municipaux.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

a) pour le budget communal

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |  |           |                |                |              |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 2 837 734,58   | 2 614 375,00   | 5 452 109,58 |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 1 602 269,82   | 2 676 506,21   | 4 278 776,03 |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 395 113,50     | 0,00           | 395 113,50   |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 2 068 463,42   | 2 856 066,48   | 4 924 529,90 |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 1 354 812,21   | 2 197 795,36   | 3 552 607,57 |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 249 455,31     | 0,00           | 249 455,31   |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 247 457,61     | 478 710,85     | 726 168,46   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -769 271,16    | 241 691,48     | -527 579,68  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -521 813,55    | 720 402,33     | 198 588,78   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 145 658,19     | 0,00           | 145 658,19   |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | -376 155,36    | 720 402,33     | 344 246,97   |

b) pour le budget assainissement

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |  |           |                |              |              |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 455 149,94     | 162 697,00   | 617 846,94   |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 149 896,50     | 191 263,09   | 341 159,59   |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 166 905,91     | 0,00         | 166 905,91   |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 564 672,43     | 582 342,85   | 1 147 015,28 |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 347 821,76     | 138 002,00   | 485 823,76   |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 50 300,00      | 0,00         | 50 300,00    |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -197 925,26    | 53 261,09    | -144 664,17  |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 109 522,49     | 419 645,85   | 529 168,34   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | -88 402,77     | 472 906,94   | 384 504,17   |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 116 605,91     | 0,00         | 116 605,91   |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | 28 203,14      | 472 906,94   | 501 110,08   |

c) pour le budget Lotissement « Chez Vernay »

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |  |           |                |                |              |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 210 230,76     | 234 184,83     | 444 415,59   |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 95 100,04      | 93 823,78      | 188 923,82   |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 115 130,72     | 230 271,44     | 345 402,16   |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 0,00           | 97 972,37      | 97 972,37    |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 95 100,04      | -4 148,59      | 90 951,45    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -95 100,04     | -3 913,39      | -99 013,43   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 0,00           | -8 061,98      | -8 061,98    |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | 0,00           | -8 061,98      | -8 061,98    |

Le Conseil municipal :

- 1.- adopte les comptes financiers uniques 2023, lesquels peuvent se résumer par les tableaux intégrés à la présente,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4.- Donne pouvoir à M Le Maire pour prendre toute mesure à l'exécution des présentes délibérations

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

### **B – Affectations des résultats d'exploitation de 2023**

Le Maire reprend la présidence de la séance. En regard des excédents de fonctionnement constatés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Budget principal** L'excédent de fonctionnement de + 720 402,33 € est affecté pour 380 000 € en recettes d'investissement au compte 1068 et pour 340 402,33 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

**Budget assainissement** L'excédent de fonctionnement + 472 906,94 € est reporté à la section de fonctionnement (recettes) au compte 002.

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

### **C – Fiscalité : vote des taux applicables aux taxes directes**

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de cette taxe (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts. M. le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur :

- Taxe sur le foncier bâti : 31,68 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,54 %
- Taxe d'habitation : 10,78%

Pour atteindre le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2024, il est proposé une augmentation modérée des taux d'imposition de 1, 2 ou 3%.

*Après en avoir délibéré,*

- *Votants : 21*
- *Abstention : 1*
- *Exprimés : 20*
- *Contre : 1*
- *Pour une augmentation de 1% : 8*
- *Pour une augmentation de 2% : 10*
- *Pour une augmentation de 3% : 1*

A l'issue du vote, M. Le Maire confirme la volonté du Conseil de réaliser une augmentation des taux des taxes locales. La délibération adoptée fixe l'augmentation à 2%.

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 se lisent ainsi :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,31%
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,29%
- Taxe d'habitation : 11%

Il est arbitré pour le budget assainissement, le maintien du montant de la redevance assainissement.

|   |  |
|---|--|
| Prime fixe annuelle   | 33,00 €  |
| Prix au m <sup>3</sup>  | 1,57 €   |
| <b>Pour les utilisateurs du réseau assainissement n'utilisant pas le réseau d'eau potable</b> |  |
| Résidences principales  | 33 € part fixe annuelle + forfait 30 m <sup>3</sup> par personne |
| Résidences secondaires  | 33 € part fixe annuelle + forfait 50 m <sup>3</sup> par foyer    |

*Délibération adoptée l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **D – Budgets primitifs**

### **a) Budget Commune**

Le Maire et l'Adjoint aux Finances présentent les grands axes du projet de budget primitif au Conseil municipal. L'équipe municipale réalise en 2024 les travaux répondant à la programmation de Petites Villes de Demain : la création du tiers lieu à la Manufacture Loire Piquet, la création d'une halle sportive couverte et la conduite d'études pertinentes au bénéfice de la requalification des tènements Paul Bert et Dutel.

Cette année, pour les structures sportives, il est nécessaire de recourir à un emprunt sur 25 ans de 400 000€ auprès de la Banque des Territoires, avec un taux indexé sur le livret A (taux livret A + 0,6%). Par ailleurs, un travail important est toujours réalisé pour obtenir des financements des différents partenaires institutionnels de la commune : Etat, Région, Département et Communauté de Communes.

*Délibération d'approbation de l'emprunt adoptée l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

Il est procédé au vote des subventions allouées aux associations en 2024.

| <b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024</b> |                                       |                      |
|--|---------------------------------------|----------------------|
| <i>Associations</i>                      | <i>Projets soutenus</i>               | <i>Somme allouée</i> |
| <b>RCP</b>                               | Acquisition petit matériel (crêpière) | <b>250 €</b>         |
| <b>Ecole de musique</b>                  | Fonctionnement de la structure        | <b>5 000,00 €</b>    |
| <b>Classe en 4</b>                       | Animations                            | <b>300,00 €</b>      |

|  |  |                    |
|--|--|--------------------|
| <b>Au bonheur de tous</b>  | Acquisition petit matériel (four)        | <b>350,00 €</b>    |
| <b>Douceur de vivre</b>  | Animations musicales                     | <b>1000,00 €</b>   |
| <b>FC2M</b>  | Réfection du local de la buvette         | <b>2 263,84 €</b>  |
| <b>Musée de la cravate et du textile</b>   | Organisation vide grenier-marché de Noël | <b>400,00 €</b>    |
| <b>Ecole du Levant</b>   | Achat de matériel                        | <b>200,00 €</b>    |
| <b>AMRP</b>  | Contribution frais local                 | 500,00 €           |
|  | Acquisition matériel (barnum)            | 1000,00 €          |
|  | <b>Total :</b>                           | <b>1500 €</b>      |
| <b>Batterie Fanfare</b>  | Cérémonies commémoratives                | 600,00 €           |
|  | Acquisitions instruments                 | 750,00 €           |
|  | <b>Total :</b>                           | <b>1350 €</b>      |
| <b>Comité des fêtes</b>  | Organisation fête patronale              | <b>4610,00 €</b>   |
| <b>La Fabrik</b>   | Tenue d'un spectacle à Panissières       | <b>500,00 €</b>    |
| <b>Sou des écoles</b>  | Activités des écoles, cinéma, USEP.      | <b>800 €</b>       |
| <b>CAP Basket</b>  | Participation exceptionnelle entraîneur  | 1000 €             |
|  | Acquisition matériel                     | 400 €              |
|  | <b>Total :</b>                           | <b>1400 €</b>      |
| <i>Crédits ouverts sous réserve d'une délibération spécifique d'octroi répondant aux exigences du CGCT</i> |  | <b>76,16€</b>      |
|  |  | <b>20 000,00 €</b> |

Il est attribué une subvention de 7000€ au CCAS.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

**Le budget primitif 2024 est voté avec affectation du résultat 2023 :**

**\*Section de fonctionnement :**

- Dépenses totales de fonctionnement : **3 266 320,13 €**
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 266 320,13 avec un excédent reporté de l'exercice 2023 de 340 402,33 €.

**\*Section d'investissement :**

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à **3 152 715,28 €**.
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 152 715,28 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

**Pour la création de la halle sportive, validée à l'occasion du budget 2024, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure un marché public.** Avec la labellisation « Petites Villes de Demain » obtenue par la commune, il est souhaité le développement du pôle sportif grâce à la création d'une halle sportive à usage associatif, pour les jeux de boules, et à usage scolaire.

Les objectifs identifiés :

- Développer des équipements de qualité pour répondre aux besoins croissants de la population de la Commune et du bassin de vie au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- Développer des équipements de qualités adaptés à la présence d'un collège public, avec un projet de section sportive au bénéfice de l'internat ;

La réflexion intégrera les priorités suivantes :

- L'utilisation de matériaux respectueux des normes environnementales
- L'optimisation de la structure pour assurer des usages multiples (mutualisation) et variables dans le temps (évolutivité)
- La mise à profit de la situation de la structure pour conforter les mobilités douces et sécuriser les trajets, notamment des collégiens
- Concevoir des aménagements connexes pertinents
- L'optimisation de l'éclairage public sur les zones
- Une approche en coût global.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 631 000€ HT, incluant 97 389,37€HT pour les travaux de voirie et réseaux, et 24 000€ HT pour les travaux d'éclairage. Le marché public de travaux sera passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) 2019. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

#### **b) Budget assainissement**

Pour le budget primitif 2024 relatif à l'assainissement, les projets concernent des travaux d'aménagement d'un bassin d'aération en bassin d'orage pour la station chez Barraud et la finalisation de l'étude relative au prochain Schéma Directeur d'assainissement. Il n'y a pas d'affectation au compte 1068, les excédents de fonctionnement sont inscrits au 002.

**\* Section d'Exploitation : 664 603,94 €**

**\* Section d'Investissement : 560 198,08 €**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a décidé de **procéder au remboursement, au Budget Général, des frais de personnel et de fonctionnement au bénéfice de la Station d'épuration et des réseaux associés**. Pour l'année 2024, c'est une somme de 11 312 € représentant les heures de travail des services techniques et administratifs qui sera prise en compte sur l'article 6215 du Budget Assainissement et encaissé à l'article 70841 du Budget Général. Un montant de 1696,80 € (15% des charges de personnel constatées) au titre des frais de fonctionnement sera pris en compte sur l'article 62871 du Budget Assainissement et encaissé à l'article 70872 du Budget Général.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable, le Conseil municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, **d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), comme le budget annexe Assainissement**. Des conditions doivent être respectées aux termes des articles R. 2221-48 et R.2221-90 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il résulte de ces textes que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives, précisées par la jurisprudence administrative (CE, 9 avril 1999 Commune de Bandol) :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

En l'espèce, pour la Commune de Panissières, les trois conditions sont remplies :

-L'excédent d'exploitation correspond à des reports successifs en section d'exploitation ces dernières années et ne correspond pas à une sur-tarification des prestations ; étant noté la stabilité du montant de la redevance depuis 2014, ainsi que l'optimisation et la maîtrise des couts imposées au délégataire de la commune depuis la même année.

Sur les 9 dernières années, la collectivité a réservé les moyens financiers pour assurer une amélioration du système d'assainissement : avec la création en 2014 de la station du Roule (Priorité 2 du schéma Directeur Assainissement SDA - coût des travaux d'environ 230 000€ HT), la création d'un réseau d'eaux usées sur le Hameau Montcervy (Priorité 3 au SDA), avec l'aménagement du

Boulevard des Sports en 2016 et 2017 permettant la création d'un séparatif (257 000€ HT, Priorité 2 au SDA), en 2018 et 2019 en centre-ville des travaux d'aménagement de la rue de la République avec une réparation du réseau existant et mise en séparatif des eaux de voirie (environ 167 000€ HT, Priorité 2 au SDA). Des difficultés ont été rencontrées pour poursuivre des travaux sur la période 2020-2021, liées au contexte sanitaire. En 2023, les travaux sur le secteur Liberté (séparatif) ont permis une réalisation partielle des préconisations signalées en priorité 1 du SDA.

-L'affectation des plus-values nettes de cessions à la section d'investissement, en M49, consiste à affecter la différence entre les titres de vente au compte 775, et les mandats constatant la valeur nette comptable au compte 675, lors de l'exercice suivant la cession, par un titre en recettes d'investissement au compte 1068 (même en l'absence de besoin de financement). Bien sûr, l'existence d'une plus-value suppose que le solde du compte 775 excède celui du compte 675 sur l'exercice considéré. En l'occurrence, le budget assainissement de Panissières n'est pas concerné par cette condition en 2023, puisqu'il n'a procédé à aucune cession d'actif au cours des dernières années. La dernière cession est intervenue en 2019. Il s'agissait en outre d'une moins-value.

-Enfin, en ce qui concerne les besoins d'investissement, le budget primitif assainissement 2024 permet la réalisation des projets d'aménagement d'un bassin d'orage de la station Chez Barraud (Priorité 1 au SDA) et la finalisation de l'étude portant sur le nouveau schéma directeur assainissement de la collectivité.

De façon exceptionnelle, cette situation permet donc à la commune d'envisager le reversement de l'excédent d'exploitation au budget principal en section de fonctionnement. Considérant que le budget annexe assainissement dégage un excédent d'exploitation supérieur au besoin de financement en investissement, il est proposé de reverser pour moitié cet excédent après affectation des résultats 2023 (report de 472 906,94€) vers le budget principal de la commune, soit la somme de 200 000 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

### **c) Budget Lotissement Chez Vernay**

Le budget primitif 2024 est présenté, selon les modalités suivantes :

**\*Section de fonctionnement : 0 €**

**\*Section d'investissement : 8 061,98 €**

Il est convenu de clore le budget à l'occasion de l'année 2024.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## 2- Subventions sollicitées

Pour la conduite du projet de rénovation et de réhabilitation de la manufacture Loire-Piquet en pôle culturel, deux dossiers sont présentés pour disposer d'un soutien financier :

- a) Au titre du contrat négocié 2023-2027 Département de la Loire / Communauté de Communes de Forez-Est :

Monsieur le Maire explique l'élaboration d'un deuxième contrat négocié sur la période 2023-2027 entre la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et le Département de la Loire. Cet accord permettra d'accompagner financièrement des projets d'investissement communaux disposant d'un impact intercommunal, comme le projet de Tiers Lieu culturel de la Manufacture Loire Piquet.

Coût du projet :

| <b>Dépenses prévisionnelles</b>                             | <b>Montants HT</b>    |
|---|-----------------------|
| Travaux   | 1 637 250 €           |
| Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre                    | 387 051 €             |
| <b>Montant total des dépenses prévisionnelles éligibles</b> | <b>2 024 301 € HT</b> |

L'aide financière sollicitée au titre du Contrat négocié s'élève à 390 000€.

- b) Au titre de l'appel à partenariat du Département de la Loire.

Le Département de la Loire lance un appel à partenariat sur la période 2024-2027 visant le développement des bibliothèques, pour assurer à tous les ligériens un accès aux services de lecture publique. A ce titre, le projet de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne manufacture Loire-Piquet intégrant la médiathèque municipale peut disposer d'une subvention.

| <b>Dépenses prévisionnelles</b>                              | <b>Montants HT</b> |
|--|--------------------|
| Mobilier, signalétique pour l'aménagement de la bibliothèque | 152 080 €          |
| Equipements et matériels informatiques                       | 17 000 €           |
| Montant total des dépenses prévisionnelles éligibles         | 169 080 €          |

L'aide financière sollicitée au titre de l'appel à partenariat s'élève à 17 100€.

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

### **3- Acquisition des biens AN 351 et 352, sis rue Victor Hugo, dans le cadre de la convention opérationnelle n° 42G116 avec l'EPORA**

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune.

Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G116, la requalification de l'îlot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes, est projetée. Cette dernière permettra la création un aménagement urbain paysager à vocation d'îlot de fraîcheur en centre-ville.

M Ludovic Fontenelle accepte l'offre d'achat réalisée pour un montant de 25 740 euros (vingt-cinq mille sept cent quarante euros) de deux biens situés dans cet îlot, dont il est propriétaire : le tènement AN 351, 29 rue Victor Hugo, composé d'une maison de ville R+2 (surface utile habitable de 52 m<sup>2</sup>), et le tènement AN 352, 27 rue Victor Hugo, composé d'une maison de ville R+2 (surface utile habitable de 57 m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition des tènements AN 351 et 352, et les bâtis associés, ci-avant décrit, au prix de 25 740 €. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et tout document se rapportant à cette transaction. Le Conseil accepte le rachat de ces biens en fin de travaux ou de convention conformément aux dispositions de la convention opérationnelle n° 42G116.

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

### **4- Avenant au bail emphytéotique relatif au foyer pour personnes âgées « l'Arc en Ciel », emportant cession, actualisation de la redevance, réduction de l'assiette parcellaire du bail et classement de parcelles dans le domaine public communal.**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Noëlle Merlat en date du 29 février 1988, la commune de Panissières a loué par bail emphytéotique, régit par les dispositions du Code rural, à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré des Cités Jardins de St Etienne, devenu l'OPHLM Cité Nouvelle, les parcelles AN 447, 428 et 429, devenues AN 736, 738 et 740 aux fins de construction d'un bâtiment de trente logements pour personnes âgées, dénommé « l'Arc en Ciel », sis 4 rue Denis Boulanger à Panissières, dont la gestion est confiée à l'UDSML, organisme de droit privé

Le bail est consenti sur une durée de 55 années. Il a commencé à courir le 1er mars 1987 et se terminera le 28 février 2042. Actuellement le preneur à bail est la société Alliade Habitat, en suite de la fusion avec Cité Nouvelle au 1er juillet 2021 au sein du groupe Action Logement.

Aux fins de cohérence de gestion, il convient d'agréer la cession des droits résultant du bail au bénéfice d'Énéal, foncière médico-sociale du groupe Action Logement. Cette

entreprise a pour mission spécifique de contribuer à la restructuration d'établissements médico-sociaux permettant de proposer une offre de logements adaptés et abordables pour les seniors, sur l'ensemble du territoire national.

En effet, comme le bail emphytéotique le permet, dans ses dispositions relevant des « charges et conditions générales » dans son 8°) : l'emphytéote « aura la faculté de céder son droit au présent bail et de sous louer en totalité ou en partie, mais en restant garante solidaire de l'exécution des conditions du bail et du paiement de la redevance ci-après stipulée ».

Dans le même temps, il convient de porter modification de l'assiette du bail et de la circonscrire au seul bâti. En effet, les conteneurs enterrés (sur une partie des parcelles AN 736 et 738), les places de stationnement (parcelle AN 736) et le jardin public (AN 740), situés sur un foncier relevant du domaine public communal, sont directement affectés à l'usage direct du public, et non à l'usage exclusif d'Alliade Habitat ou de l'exploitant.

Le Conseil agréé la cession du bail emphytéotique au bénéfice d'ENEAL par avenant dressé devant notaire conformément à l'article L1311-3 du Code général des Collectivités Territoriales, dans les conditions de droit commun et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, en actualisant la redevance annuelle due à 15 euros (quinze euros) et en portant l'assiette du bail au seul bâti. Il habilite Monsieur le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Panissières, à signer et à régulariser toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cette cession, l'acte portant avenant au bail initial, tout acte de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant à l'emphytéote ou aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative. Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge du preneur.

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

#### **5- Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Comptabilité du PLU pour l'aménagement de l'ilot Paul Bert.**

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune.

Dans ce cadre, et par, la requalification de l'ilot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes, est projetée. Cette dernière permettra la création d'un aménagement urbain paysager en centre-ville.

Compte tenu des difficultés à réaliser l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'ilot Paul Bert (convention opérationnelle tripartite référencée 42G11), la Commune et l'EPORA envisagent le recours à la procédure d'expropriation.

A cet effet, la Commune a fait établir un dossier destiné à être soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de ce projet.

Par ailleurs, après avis des services de l'Etat, et dans l'éventualité d'assurer la comptabilité du projet avec les dispositions du plan local d'urbanisme, la commune mettra en œuvre simultanément une procédure de mise en compatibilité.

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **6- Complément au régime des astreintes pour les bâtis communaux**

M. Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la mise à disposition des locaux communaux auprès du public (locations pour événements privés, réunions familiales, événements sportifs et culturels), des périodes d'astreinte ont été mises en place les week-ends et les nuits de semaines selon planning, par délibérations du conseil municipal du 8 juillet 2021.

Les bâtiments communaux suivants, réunis dans un secteur Est / Sud Est de la commune, sont concernés : gîte communal et grange de la Ferme Seigne, salle d'animation, gymnase, camping et relais Camping-car, bâtiment Saint Antoine et salle Beauséjour.

Les plannings prévisionnels sont élaborés pour l'année N+1 (avec des cycles d'occupation constatée à ce jour pour la Ferme Seigne d'avril à décembre, pour le camping de mai à septembre, et la salle d'animation de septembre à juillet) avec des ajustements nécessaires en fonction des demandes répondant aux critères de location.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, il est proposé d'ouvrir le régime des astreintes aux cadres d'emploi de la filière technique suivants : agent technique territorial, agent de maîtrise territorial et technicien territorial.

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **7- Convention avec AMMAREAL et autorisation de désherbage des collections de la médiathèque**

Comme le permet l'article L3212-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, une remise gracieuse des livres obsolètes de la médiathèque municipale de Panisnières peut être réalisée à AMMAREAL, entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal que, selon leur état, les documents sortis du fonds puissent être :

- Donnés à AMMAREAL, librairie spécialisée dans la vente d'articles culturels en ligne, domiciliée au 31 rue Marcelle Henri, 91200 Athis Mons, SIRET 79790690600020 (Code APA 4791 B). Cette librairie propose de reprendre les ouvrages désherbés par les bibliothèques pour les vendre sur leur site en ligne à prix modique. Acteur de l'économie circulaire, sociale et solidaire, AMMMAREAL peut reverser 10 % du prix net HT pour

chaque article vendu à la commune et 5% à l'association partenaire Bibliothèque sans Frontières.

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits avec recyclage si leur état ne permet pas de les donner.

Le Conseil approuve l'adhésion de la commune à AMMAREAL et autorise la sortie des documents de l'inventaire selon les modalités décrites. La médiathécaire est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les bordereaux d'élimination.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **8- Questions diverses**

- Des échanges sont en cours avec le Collège des Montagnes du Matin et les services du Département de la Loire pour la restauration scolaire à compter de la rentrée 2024. A l'occasion d'une convention de coopération public/public (art. L2511-6 du code de la commande publique), il est à nouveau questionné la possibilité de disposer de repas réalisés dans les cuisines du Collège. Certaines conditions posées, comme l'impossibilité de la livraison des repas auprès des écoles, ne permettront sans doute pas de faire suite. La commission dédiée est chargée d'analyser ce dossier.
- Le 25 avril, M. le Préfet de la Loire et M Le Sous-Préfet ont réalisé une visite de la commune de Panissières pour apprécier les projets conduits sous l'égide du dispositif « Petites Villes de demain ».
- Une réflexion est en cours au sein de la commission urbanisme pour la réhabilitation à venir de la Halle Coquard, sise 8 rue de la République.
- Rencontre le 9 avril des services de la Gendarmerie
- Réunion publique pour le projet de Tiers Lieu culturel à la Manufacture Loire Piquet le 11 avril 2024.
- Le parc animalier connaît un nouvel arrivant : un âne a été offert et vient d'intégrer l'espace Vermare. Les contrôles vétérinaires utiles seront réalisés.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 28 mai 2024.

Le Maire,  
Christian MOLLARD.



La secrétaire de séance  
Véronique SEYVE.

